

A/s : Réponse à l'alerte de la Plateforme de protection des journalistes du Conseil de l'Europe du 7 novembre 2017 concernant le cyber-harcèlement de la journaliste Nadia Daam.

Les faits rapportés dans l'alerte ont fait l'objet, sur convocation par officier de police judiciaire, d'un jugement du tribunal correctionnel de Paris du 3 juillet 2018 pour deux mis en cause. Ces derniers ont été condamnés à la peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis pour des faits de menaces de mort.

L'un des mis en cause a interjeté appel de la décision du 3 juillet 2018. Une date d'audience devant la cour d'appel doit être fixée.

Par ailleurs, la procédure mettait également en cause des mineurs :

- un mineur pour lequel le parquet de Douai a mis en œuvre une mesure de réparation pénale à son encontre ;

- un autre mineur, pour lequel un rappel à la loi par délégué du procureur a été ordonné par le parquet de Paris, le 8 février 2018, du chef d'injure publique envers un particulier par voie de communication électronique.

Trois procédures, à Rennes, Valenciennes et Grasse restent en cours.

La France demeure pleinement engagée pour protéger les journalistes y compris contre les menaces numériques et met tout en œuvre pour que les faits dénoncés soient traduits en justice.